

Rapport de commission

Préavis n° 689

Objet :	<i>Adaptation et renouvellement du réseau d'eau potable pour la connexion au nouveau réservoir ACRG</i>		
Date et heures de la séance :	8 octobre 2025	Début : 18h00	Fin : 19h15
Lieu de la séance :	Salle de conférence - Hôtel de Ville		
Président-e / Rapporteur-e :	Anthony Amato		
Membres de la commission présents :	Pierre Kolly, Pierre-André Genier, Christine Leu Métille, Christian Maillefer		
Membre(s) de la commission absent(s) :	Nemo abest		
Représentant-e(s) de la Municipalité :	Evelyne Perrin, <i>municipale</i> / Marc Duvoisin, <i>chef de service suppléant</i>		

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Introduction :

La Commission s'est réunie à l'Hôtel de Ville de Grandson afin d'examiner le **préavis n°689**, relatif à la demande de crédit pour les prestations d'ingénieurs dans le cadre du projet d'adaptation et de renouvellement du réseau d'eau potable, destiné à assurer la connexion au nouveau réservoir interrégional ACRG.

Mme Evelyne Perrin, déléguée municipale, a présenté les grandes lignes du projet, en rappelant que celui-ci s'inscrit dans la continuité du **Plan Directeur Communal et Régional de Distribution de l'Eau (PDDE/PDRDE)**. Elle a précisé que le présent préavis porte exclusivement sur un **crédit d'étude** visant à financer les honoraires d'ingénieurs et non sur un crédit de construction.

Le collaborateur spécialisé, M. Duvoisin, a complété la présentation par des précisions techniques concernant les tracés, les raccordements et la planification des travaux.

Questions / débat en présence de la représentante de la Municipalité

Les échanges ont permis de clarifier plusieurs points, notamment :

- La portée du crédit, limité aux études techniques et à la préparation du futur appel d'offres.
- La nécessité de coordonner le calendrier de réalisation avec celui du **réservoir interrégional ACRG**, dont les travaux doivent débuter au printemps 2026.
- Les critères techniques de raccordement des différents secteurs (Froideville, Perraudettaz, Es Males Vignes, etc.).
- Le mode de financement, prévu par la trésorerie générale de la commune.
- Le choix de la méthode d'amortissement sur dix ans dès l'aboutissement de l'étude, garantissant la transparence et la conformité au modèle comptable harmonisé MCH2.

Débat / délibération au sein de la commission sans représentants de la Municipalité et du service technique

Les échanges ont principalement porté sur les aspects financiers, techniques et institutionnels du projet.

Sur le plan financier, il a été rappelé que les investissements liés à l'eau sont entièrement imputés au compte d'investissement spécifique, sans impact sur le budget général de la commune. Le prix de l'eau ne peut pas générer de bénéfices et les coûts doivent rester strictement liés à la gestion de l'approvisionnement en eau (consommation et incendie).

Conformément à la **Loi vaudoise sur la distribution de l'eau (LDE)** et au **Règlement sur la comptabilité communale (RCCom)**, les dépenses d'étude, de planification, d'exploitation, de renouvellement et d'entretien sont considérées comme des **charges du service de l'eau**, imputées à un compte d'investissement ou de fonctionnement propre. Le **guide fédéral du département fédéral de l'économie (DEFR); Surveillance des prix SPR, du (guide et listes de contrôle concernant la fixation des taxes sur l'eau et les eaux usées, points 2.2.2.1 à 2.2.2.3)** confirme ce principe en précisant que les **frais d'étude, d'administration, d'amortissement et d'intérêts des investissements** font partie intégrante des coûts couverts par le tarif de l'eau, sans possibilité de bénéfice commercial. Ainsi, les crédits d'étude tels que celui examiné dans le présent préavis sont **pleinement financés par le prix de l'eau**, conformément aux pratiques communales et aux exigences légales cantonales et fédérales.

Concernant le processus d'approbation et le choix du bureau d'études, les membres ont reconnu la cohérence du projet dans son ensemble et le fait qu'il évite un découpage excessif des interventions. Le maintien du même bureau d'ingénieurs a été jugé pertinent compte tenu de sa connaissance approfondie du réseau communal, bien qu'une minorité a exprimé le souhait de renforcer la mise en concurrence à l'avenir.

Enfin, des préoccupations ont été exprimées concernant les secteurs sur les hauts des Tuileries (ch. de Champ-Blanchon) qui connaissent des problèmes récurrents de pression d'eau. Les membres souhaitent que ces travaux, annoncés comme différés par la Municipalité, donc ne faisant pas l'objet du présent préavis, soient prévus avec un calendrier à court terme et intégrés dans les priorités d'investissement.

Conclusion

La commission salut l'important travail réalisé et l'importance du projet pour la sécurité d'approvisionnement et la défense incendie et formule les **recommandations suivantes** :

- Être attentif au choix du bureau d'étude et à la mise au concours lors de prochain projet
- Annoncer un calendrier pour les travaux différés, pour résoudre les problèmes de pression dans les hauts des Tuileries avec un horizon de réalisation raisonnable.

Au vu des explications fournies, c'est à l'**unanimité** que les membres de la Commission ad hoc recommandent au Conseil communal de prendre la décision suivante :

Vu le préavis n° 689 relatif à l'adaptation et au renouvellement du réseau d'eau potable pour la connexion au nouveau réservoir ACRG – demande d'un crédit pour prestations d'ingénieur ;

Entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier ce projet ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide :

Article 1 : **d'autoriser** la Municipalité à entreprendre les études pour l'adaptation et le renouvellement du réseau d'eau potable pour la connexion au nouveau réservoir ACRG, telles que décrites dans le préavis n° 689 ;

Article 2 : **d'accorder** un crédit d'investissement de **CHF 240'000.– TTC** ;

Article 3 : **de financer** ce montant par la trésorerie courante.

Président / Rapporteur

Anthony Amato

